

# Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

## **La gouvernance par la gestion intégrée des ressources en eau au Maroc : Levier fondamental de développement durable**

Auto-saisine AS n°15 / 2014



# Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

**La gouvernance par la gestion intégrée  
des ressources en eau au Maroc :**  
Levier fondamental de développement durable



Conformément à l'article 6 de la loi organique relative à son organisation et à son fonctionnement, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) a décidé le 26 décembre 2012 d'élaborer un avis par auto-saisine sur la gouvernance du secteur de l'eau.

Dans ce cadre, le Bureau du Conseil a confié à la Commission Permanente chargée des Affaires de l'Environnement et du Développement Régional la préparation d'un rapport sur le sujet.

Lors de sa 36<sup>ème</sup> session ordinaire tenue le 27 mars 2014, l'Assemblée Générale du Conseil Economique Social et Environnemental a adopté à l'unanimité le rapport intitulé : « La gouvernance par la Gestion intégrée des ressources en eau au Maroc : levier fondamental de développement durable ».

## Exposé des motifs

---

Agissant dans le cadre de ses compétences d'auto-saisine et considérant que :

Le Maroc a enregistré des acquis indéniables dans sa politique de gestion du secteur de l'eau, et notamment en matière de mobilisation des eaux superficielles par les grands barrages, d'irrigation (plus de 1,5 millions d'hectares) et d'alimentation en eau potable généralisée en milieu urbain et quasi-généralisée en milieu rural ;

- Le Maroc est considéré en tant que modèle régional et continental dans le domaine de la gestion des ressources en eau ;
- Le Maroc dispose d'un modèle de gouvernance institutionnel du secteur de l'eau et d'un cadre législatif instauré par la loi 10-95, considérée comme exemplaire;
- Le Maroc a développé une Stratégie Nationale de l'Eau cohérente et ambitieuse dotant le pays d'une vision claire à l'horizon 2030 ;
- Le Maroc a entrepris des chantiers de développement conséquents (Plan Maroc Vert, Plans d'émergence industrielle, Vision 2020 du secteur du tourisme ...) dont l'essor est conditionné par la disponibilité des ressources en eau, accentuant par conséquent les pressions exercées sur ces dernières ;
- Le Gouvernement Marocain est en cours d'élaboration d'un Plan National de l'Eau ;
- Les menaces sur la qualité et la pérennité des ressources en eau, en raison des activités de l'Homme, ont atteint des niveaux inquiétants: prélèvements intenses et pollution de plus en plus étendue; à noter, qu'aujourd'hui, plus de 900 millions de m<sup>3</sup> sont prélevés annuellement des réserves non renouvelables des nappes du Royaume ;
- Le Maroc, de par la rareté de ses ressources en eau, est classé parmi les pays à stress hydrique. Une situation menaçant de tendre vers la pénurie en eau ;
- Le contexte climatique national, déjà irrégulier au niveau des apports en eau, tends vers l'aggravation en raison de l'accentuation des phénomènes extrêmes (sécheresses et inondations), comme une des conséquences des changements climatiques ;
- Malgré cette situation préoccupante, la conscience citoyenne collective et la gouvernance du secteur enregistrent des déficits face à l'ampleur des enjeux et défis du pays.

Par ailleurs, dans un souci de conciliation permanente des piliers social, économique et environnemental, et s'inscrivant dans une logique de continuité de ses travaux, en l'occurrence sur le thème de l'économie verte où les métiers de l'eau constitueraient un des vecteurs porteurs de création de richesses et d'emplois, le Conseil Economique, Social et Environnemental a décidé de traiter la question de la gouvernance par la gestion intégrée des ressources en eau au Maroc dans le cadre d'une auto-saisine menée par sa Commission Permanente chargée des Affaires de l'Environnement et du Développement Régional.

L'approche adoptée pour le traitement de cette auto-saisine comprend l'analyse des études existantes, l'organisation de plusieurs séances d'auditions des acteurs et des spécialistes du secteur de l'eau (Ministères, établissements et offices publics, opérateurs privés, représentants de la société civile et experts), un benchmark de quatre pays présentant des similitudes avec le Maroc et l'organisation de séances d'échange et de débats internes au CESE.

## Objet et objectifs de l'avis

---

Le présent avis, en s'appuyant sur l'analyse des forces et faiblesses de la gouvernance du secteur de l'eau ainsi que de ses menaces et opportunités, vise à formuler des recommandations opérationnelles en vue de renforcer cette gouvernance par une optimisation de l'interopérabilité entre les différents acteurs institutionnels opérant dans ce secteur, de manière à faire face aux défis du développement du Royaume dans un contexte de raréfaction des ressources en eau.

Ainsi, les principaux objectifs du présent avis concernent :

- l'optimisation de l'organisation institutionnelle actuelle du secteur pour garantir une véritable gestion intégrée et décentralisée du secteur ;
- le renforcement du rôle des instances de concertation à différentes échelles (nationale, régionale et locale) et leur opérationnalisation ;
- la mise à niveau de l'arsenal législatif et réglementaire ;
- et l'identification d'actions et de pistes d'améliorations pertinentes en matière de planification, de mobilisation, de distribution, de valorisation et de protection des ressources en eau et du financement du secteur.

Les recommandations, proposées par le CESE dans cet avis, incitent les pouvoirs publics à accélérer le rythme actuel de mise en œuvre des objectifs, fixés à l'horizon 2020, par la Stratégie Nationale de l'Eau ainsi que par les programmes sectoriels dans les domaines de l'assainissement liquide et de l'économie d'eau dans l'irrigation. Dans le même cadre, le CESE recommande également la fixation de nouveaux objectifs liés à la généralisation de l'économie d'eau à usage industrielle, touristique et domestique. Ces deux axes permettront la réalisation d'une mobilisation d'eau supplémentaire annuelle de 6,4 milliards de m<sup>3</sup> par an, représentant plus de 25% des ressources globales annuelles du pays et plus de 6 fois les prélèvements de ressources non-renouvelables actuelles, répartis comme suit :

- 31 % à travers la réalisation de 400 millions de m<sup>3</sup> par an d'eau provenant du dessalement d'eau de mer et de la déminéralisation des eaux saumâtres ;
- 27 % à travers la poursuite de la politique de barrage ;
- 25 % à travers la conversion massive à l'irrigation localisée et/ou à l'aspersion ;
- 11 % à travers la réutilisation des eaux usées épurées et l'économie d'eau à usage industrielle, touristique et domestique ;
- et 6 % à travers l'amélioration des rendements de l'adduction et de la distribution d'eau.

## Recommandations pour une meilleure gouvernance du secteur de l'eau au Maroc :

---

Eu égard à la situation actuelle des ressources en eau au Maroc et face aux enjeux et défis à relever, il convient de rendre la gouvernance institutionnelle plus axée sur la gestion intégrée des ressources en eau, efficiente et transparente. Pour cela le Conseil propose dix recommandations majeures explicitées sous forme de mesures opérationnelles :

### 1- Le renforcement de la concertation et de la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle nationale

#### ▪ Une concertation élargie par:

Le renforcement des prérogatives du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat (CSEC) en tant qu'instance nationale de concertation, d'orientation et d'évaluation de la politique nationale du secteur de l'eau et de l'assainissement, en :

- élargissant sa composition (renforcement du rôle des usagers de l'eau et rajout des représentants des Conseils Régionaux et des associations de protection de l'environnement, et des associations de protection des consommateurs) ;
- instaurant une régularité de ses réunions ;
- et en dynamisant son Comité Permanent.

#### ▪ Une gestion intégrée par :

- L'institutionnalisation par décret et l'opérationnalisation de la Commission Interministérielle de l'Eau (CIE), dont le secrétariat est assuré par le département de l'eau, en tant qu'organe garantissant la coordination et la convergence des politiques et des programmes sectoriels et en tant que cadre de prise de décision et d'arbitrage entre les différentes priorités de mobilisation des ressources hydriques dans le cadre de la régionalisation avancée, et notamment des projets de transfert d'eau entre bassins excédentaires et déficitaires en eau du Royaume ce qui permettrait la valorisation d'un potentiel de plus de 800 millions de m<sup>3</sup> par an aujourd'hui déversés directement en mer, tout en tenant compte des projets déjà planifiés à travers notamment le Plan National de l'eau (PNE) et les PDAIRES destinés à mobiliser plus 1,7 milliards de m<sup>3</sup> additionnels par an à terme.
- L'instauration de l'approche « programme intégré » lors des phases de planification à moyen terme, de validation, de budgétisation et de financement des projets de développement des ressources en eau (mobilisation, traitement, épuration, dessalement, aménagement des bassins versants, aménagements hydro-agricoles, usines hydro-électriques, reboisement, aménagements contre les inondations ...), et ce d'une manière systématique lors de l'élaboration annuelle de la loi de finance.

- Le renforcement de la synergie entre la stratégie nationale de l'eau et la stratégie nationale de l'énergie par :
  - l'amélioration de la programmation et l'agencement des projets des énergies renouvelables (solaire, éolienne, biomasse ...) pour le développement des ressources en eau (dessalement d'eau de mer, irrigation et alimentation en eau potable au niveau du littoral, déminéralisation, épuration des eaux usées et production d'électricité à partir des boues organiques) ;
  - l'augmentation de la part de production d'énergie d'origine hydraulique (usine hydroélectrique et petites et moyennes Stations de transfert d'énergie par pompage (STEP)) en encourageant le partenariat public-privé et en intégrant en amont cette option dans les investissements nécessaires à la construction des barrages de mobilisation des ressources hydriques.
- Le renforcement des prérogatives et des moyens humains et matériels du Département de l'Eau dans ses missions de planification, de suivi, de préservation, de protection et de contrôle des ressources en eau, et en intégrant les activités de généralisation du service d'assainissement et de dépollution des rejets liquides, afin d'assurer les besoins en eau de qualité pour tous les usages actuels et futurs.
- La séparation des fonctions de planification, de réalisation et d'évaluation des grands aménagements hydrauliques.
- La régularité du processus d'actualisation, de validation, de publication et de mise en œuvre de la stratégie nationale de l'eau, et des plans nationaux et régionaux dans les domaines de l'eau, de l'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées.

## **2- Le renforcement de la concertation et de la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle régionale et locale par :**

- La généralisation des représentations des Agences de Bassins Hydrauliques (ABH) au niveau local (régions ou provinces selon les spécificités de chaque bassin hydraulique), la dynamisation des commissions préfectorales et provinciales de l'eau et la clarification des missions des Services de l'Eau.
- L'institutionnalisation par décret et l'opérationnalisation des Comités/ Forums de Bassins au niveau des neuf bassins hydrauliques pour en faire un espace de concertation élargie et périodique garantissant la représentativité des élus, des administrations, des opérateurs économiques et des ONG locales.
- Le recentrage des missions des ABH sur la connaissance, la planification, la protection, le suivi et le contrôle des ressources en eau et le renforcement de leurs moyens humains et matériels et en focalisant les missions de leurs conseils d'administration (CA) sur les activités d'orientation, de suivi et de contrôle.
- L'accélération de la régularisation des autorisations de forage et La généralisation des contrats de nappes pour réguler l'accès à l'eau, selon une approche participative, en intégrant en amont les utilisateurs (agriculteurs, ONEE et industriels), et les autres parties prenantes (administrations, élus et ONG...).

### **3- La mise à niveau et l'opérationnalisation du dispositif législatif et réglementaire du secteur de l'eau par :**

- La révision de la loi sur l'eau (10-95) en assurant sa mise en conformité avec les dispositions de la nouvelle constitution et en tenant compte des nouveaux aspects suivants :
  - les nouvelles attributions des ABHs ;
  - les responsabilités en matière de réalisation, d'entretien, de financement des ouvrages hydrauliques, des projets de dessalement de l'eau de mer et de réutilisation des eaux usées épurées ;
  - la réglementation des normes de constructions et de sécurité des ouvrages hydrauliques, de prévention des inondations et des modalités de déversements des rejets des eaux usées en mer et des taux de redevance de pollution liquide).
- La publication d'un arrêté fixant les modalités d'octroi des aides financières pour la réutilisation des eaux usées épurées.
- La mise en place des mécanismes nécessaires à l'application rigoureuse de la loi sur l'eau, notamment le respect du domaine public hydraulique et la mise en œuvre des principes relatifs au « pollueur-payeur » et au « préleveur-payeur ».
- et l'activation de l'adoption du projet de loi sur le littoral, en tenant compte de ses interactions avec la loi sur l'eau.

### **4- L'intensification et la diversification des moyens de mobilisation des ressources en eau par :**

- L'élaboration, dans le cadre du Plan National de l'Eau, d'un programme d'investissement à moyen et long termes pour le développement des ressources en eau non conventionnelles (dessalement de l'eau de mer, déminéralisation des eaux saumâtres, réutilisation des eaux usées épurées ...).
- La mise en place de la post-évaluation systématique des projets de mobilisation et d'aménagement hydro-agricole afin d'apprécier leurs performances techniques et socioéconomiques par rapport aux objectifs initialement fixés.
- Le renforcement et la modernisation du processus de maintenance et d'entretien des barrages, des équipements techniques d'exploitation et des ouvrages hydro-agricoles en vue de maintenir leurs performances dans des conditions optimales et réduire le risque de baisse de leurs capacités de stockage due au problème d'envasement.
- La poursuite de la mobilisation des ressources en eau superficielles et souterraines conventionnelles renouvelables, tout en veillant de manière rigoureuse à leur équilibre et à leur durabilité, et le développement des techniques de collecte et de réutilisation des eaux pluviales notamment en intégrant les réseaux séparatifs dans les futurs plans d'aménagement.
- L'accélération du programme de recharge artificielle des nappes, notamment celles en situation de surexploitation.

## **5- Le renforcement de l'axe « Gestion de la demande » de la stratégie nationale à travers des programmes de maîtrise de la demande, d'économie et de valorisation des ressources en eau au niveau de toute la chaîne de valeurs du secteur de l'eau par:**

- La généralisation et l'accélération des programmes nationaux existants en matière d'économie d'eau pour l'irrigation :
  - programme national d'économie d'eau dans l'irrigation (PNEEI) pour la reconversion de l'irrigation gravitaire en systèmes économes en eau (goutte à goutte, aspersion à couverture totale, ...) en vue d'atteindre, à l'horizon 2020, la réalisation de 80% du potentiel de 2 milliards de m<sup>3</sup> d'économies annuelles, une augmentation des rendements des cultures de 10% à 100% et un doublement de la valeur ajoutée moyenne par m<sup>3</sup> d'eau ;
  - programme d'extension de l'irrigation (PEI) en vue d'assurer la valorisation de 1,2 Milliard m<sup>3</sup> d'eau et l'augmentation de la valeur ajoutée agricole de 2,3 Milliards de DH/an.
- La mise en place des compteurs d'eau au niveau des forages pour l'ensemble des petites, moyennes et grandes exploitations agricoles et la lutte contre les prélèvements illégaux de l'eau pour l'irrigation.
- L'élaboration d'urgence d'un Programme National d'Economie d'Eau Potable et Industrielle (PNEEPI), avec des objectifs nationaux chiffrés à atteindre à l'horizon 2020, par la mise en place de mécanismes incitatifs appropriés pour son application. Il convient que ce programme assure :
  - l'efficience et le rendement des adductions en vue de réaliser au moins 80% des 400 millions de m<sup>3</sup> des économies potentielles annuelles pour atteindre un taux d'adduction de 97% à l'horizon 2020 et des réseaux de distribution en vue d'atteindre un taux supérieur à 60% des 120 millions de m<sup>3</sup> d'économies potentielles annuelles améliorant le rendement du réseau national d'alimentation en eau potable de 9 points à l'horizon 2020. Il convient de décliner ces objectifs au niveau de l'ensemble des collectivités locales et le contractualisé avec les opérateurs de distribution d'eau potable (ONEP, Régies et Gestionnaires délégués privés) en vue de lutter contre les fuites dans les réseaux.
  - l'économie d'eau dans les secteurs industriels et touristiques, les administrations et les ménages en vue d'atteindre un objectif de réduction de 30% à l'horizon 2020, à travers l'encouragement des audits des installations techniques, l'utilisation de procédés économes en eau et le changement des pratiques de consommation d'eau;
  - la réutilisation des eaux usées épurées jusqu'au niveau tertiaire dans l'irrigation, en vue d'atteindre un objectif national de recyclage fixé à 50% à l'horizon 2020 par le PNA, à travers la mise en place de la réglementation et la tarification appropriée.

- Amendement de l'article 6 de la loi 12-03 sur l'Etude d'impact sur l'environnement (EIE) en intégrant l'exigence d'assurer l'efficacité hydrique des projets d'investissements (agriculture, industrie et tourisme) par le biais d'étude d'impact hydrique du projet qui permet de comparer l'empreinte en eau du projet futur aux standards internationaux dans le domaine et d'encourager les investisseurs à choisir des technologies économes en eau et de privilégier les types de cultures agricoles ayant une empreinte eau optimale et une productivité élevée de l'eau.
- L'introduction de nouvelles dispositions dans les cahiers des charges de l'exploitation des eaux minérales en vue de maximiser leurs retombées socioéconomiques sur le développement des populations locales.

## **6- Le renforcement des dispositifs et des programmes de protection des ressources en eau, par :**

- L'effectivité de la réglementation relative aux déversements directs et indirects des rejets liquides et l'ensemble des arrêtés portant sur les normes, les redevances et les conditions des déversements des rejets liquides industriels et clarifier le cadre institutionnel, organisationnel et tarifaire régissant la réutilisation des eaux usées épurées et des sous-produits de l'épuration (ex : boues).
- Le développement de nouveaux mécanismes de financement attractifs (autres que le fonds de dépollution industrielle (FODEP)), et une fiscalité environnementale incitative, à la lumière des nouvelles normes fixées pour les rejets industriels, destinés aux industriels désireux d'investir dans des projets de dépollution et aux opérateurs nationaux souhaitant investir dans des technologies vertes (économes en eau et en matière première).
- L'élaboration d'un plan national de réutilisation des eaux usées domestiques épurées et d'un plan national de dépollution industrielle.
- L'accélération de la mise en œuvre du Plan National d'assainissement (PNA) et du Programme National des Déchets Ménagers (PNDM). Il convient aussi d'étendre les stations d'épuration des eaux usées à l'ensemble des moyens et petits centres urbains en vue d'atteindre l'objectif national d'épuration fixé à 80% à l'horizon 2020 par le PNA et d'étendre son domaine d'application à l'assainissement rural destiné à l'habitat dispersé.
- Le renforcement des attributions de la police de l'eau en termes de moyens et de capacité de sanction ainsi que l'instauration d'une coordination effective et efficiente avec les autres organes de contrôle opérant dans le domaine de l'eau (inspecteurs de l'environnement, police et gendarmerie de l'environnement et agents des eaux et forêts).
- L'encadrement de l'utilisation rationnelle des engrais chimiques, des produits phytosanitaires et des pesticides dans l'agriculture par un cadre légal approprié qui fixe les normes de dosages, un système de contrôle efficace (de la source à l'utilisateur) et par des programmes de sensibilisation et de formation des agriculteurs à l'utilisation de ces produits potentiellement polluants des nappes phréatiques et nuisibles à la santé des consommateurs.

- La généralisation de l'établissement des cartes de caractérisation de la vulnérabilité à la pollution des ressources en eau (superficielles et souterraines) au niveau de chaque bassin hydraulique et l'instauration des périmètres de protection des captages (barrages, forages, puits, sources...) utilisés pour l'eau potable.

#### **7- La promotion du partenariat public-privé dans le secteur de l'eau par :**

- La mise en place des mécanismes incitatifs nécessaires au développement des opérateurs privés marocains spécialisés dans les domaines de mobilisation, d'assainissement, d'épuration, du dessalement et de production d'énergie hydroélectrique. Ceci permettra de soutenir l'export de l'expertise marocaine dans le domaine de l'eau au niveau régional et international.
- L'évaluation dans la perspective de la régionalisation avancée de l'expérience actuelle de gestion directe et déléguée des services de distribution de l'eau potable, d'électricité, d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées urbaines afin d'en tirer les meilleurs enseignements organisationnels, financiers, sociaux et environnementaux dans la perspective de développer un modèle de gestion optimisé des trois fluides, et économiquement viable pour les besoins futurs d'investissements au niveau du territoire de chaque région du Maroc.
- l'évaluation des modes existants de gestion des périmètres irrigués et de distribution d'eau pour l'irrigation (ORMVA, concession d'irrigation du périmètre Al Guerdane) en vue d'en tirer les enseignements permettant un meilleur choix du modèle de distribution pour les projets futurs d'irrigation et un renforcement de la réalisation des programmes régionaux du Plan Maroc Vert.

#### **8- Le développement d'un modèle de gestion équitable et économiquement viable du secteur de l'eau par:**

- La mise en place d'un modèle économique équitable et viable du secteur de l'eau bénéficiant de financements adéquats et diversifiés, basés sur un référentiel national de la comptabilité de l'eau reflétant les coûts réels de l'eau par région et permettant le ciblage des subventions publiques au secteur, en mettant l'accent sur les différentes possibilités de développement des capacités d'autofinancement des régions, de partenariats-public-privé, de mobilisation d'investissements domestiques et des IDE.
- Le développement des leviers d'actions permettant l'accroissement de l'autofinancement du secteur de l'eau, tout en assurant l'équité sociale et la solidarité inter-régionale. Pour ce faire, il convient de mener des actions de :
  - réforme tarifaire assurant la vérité des prix et prenant en considération les spécificités régionales ;
  - révision des redevances des prélèvements et d'occupation du domaine public hydraulique ;
  - révision des redevances de pollution dans le cadre d'une fiscalité environnementale globale et incitative en cohérence avec les nouvelles exigences de la loi cadre n°99-12 portant charte nationale de l'environnement et de développement durable ;
  - amélioration de dispositif actuel de recouvrement et notamment dans le domaine de l'irrigation.

## **9- L'adaptation des programmes d'éducation, de formation, de R&D et de sensibilisation aux défis du secteur de l'eau par :**

- L'accompagnement des programmes d'économie d'eau, de prévention et de lutte contre la pollution et de suivi des politique publique de l'eau par la mise en place d'une commission nationale de type IEC (information éducation et sensibilisation). Cette Commission devrait être dotée d'un budget spécifique et devrait avoir pour principales missions de planifier et de mutualiser les actions engagées par les différents acteurs (Ministères en charge de l'éducation nationale, de l'eau, de l'environnement, de l'agriculture, Offices nationaux, opérateurs de distribution d'eau, ONG, et, médias...).
- Le renforcement des capacités des intervenants du secteur de l'eau dans l'objectif d'en faire une filière industrielle nationale à part entière et un vecteur de développement de l'économie verte par le biais de la maîtrise des nouvelles technologies du secteur, et particulièrement au niveau de la chaîne de valeur des activités de dessalement de l'eau de mer, de déminéralisation des eaux saumâtres, d'épuration et de réutilisation des eaux usées domestiques et industrielles. Un tel investissement permettra in fine de saisir de nouvelles opportunités de création d'emplois et d'export du savoir-faire national en Afrique et en région MENA.
- La mise en place de programmes et d'un cluster de R&D et d'innovation structurés dans le domaine de l'industrie de l'eau, regroupant les écoles d'ingénieurs, les universités, les ministères concernés et les opérateurs économiques en vue de développer l'expertise nationale et créer de nouvelles filières industrielles dans les métiers de l'eau et de l'environnement.

## **10- Le renforcement des capacités des intervenants dans le secteur de l'eau en matière de gestion de la connaissance des risques et des changements climatiques selon le triptyque :**

- Savoir : renforcer les systèmes de mesure et de suivi, inventorier les activités et les paramètres exerçant une pression sur les ressources en eau (prélèvements et pollutions).
- Réagir : mettre en place un système d'information intégré, accessible aux concernés et fiable des ressources en eau et en faire un véritable outil d'aide à la décision. Constituer des équipes d'experts et décideurs en mesure d'exploiter les informations disponibles pour prendre les décisions garantissant la sauvegarde des personnes et des biens, prendre les dispositions nécessaires à une adaptation réactive réussie.
- et Prévenir : réaliser les projections, prédictions et scénarios futurs concernant l'état des ressources en eau, les évolutions probables des pressions pouvant être exercées (sur ces ressources) ainsi que les stratégies et plans d'adaptation aussi bien réactive que planifiée.

## Conseil Economique, Social et Environnemental

1, angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5  
Hay Riad , 10 100 - Rabat - Maroc  
Tél. : +212 (0) 5 38 01 03 00 Fax +212 (0) 5 38 01 03 50  
Email : [contact@cese.ma](mailto:contact@cese.ma)